



Marque déposée à l'INPI

Association enregistrée en préfecture du Var le 24/12/2021 sous le N° : W832020558

Règlement intérieur et charte de valeurs

Version : 220909

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur vient compléter les statuts, il est opposable à tous les membres. A chaque modification, ce règlement intérieur est envoyé à chacun par voie informatique. En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les statuts, le règlement intérieur aura la primauté.

2. Objet des statuts

CONSTRUISONS NOTRE BONHEUR est un mouvement à but politique qui concourt à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la constitution. Cette association relève de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Objets des statuts :

- **Proposer une alternative citoyenne au système politique actuel, qui vise l'avènement d'une société horizontale en mettant la démocratie directe, la coopération, la solidarité, le respect du vivant au service du développement des consciences citoyennes et de l'économie locale pour qu'ensemble nous soyons en capacité de construire notre bonheur et celui de nos enfants.**
- **Développer des outils pour créer du lien, de la solidarité et des échanges.**
- **Organiser et promouvoir des événements et réunions de tous types ; congrès, conférences, débats, salons, réceptions, services de traiteur, formations, productions audio-visuelles...**

Depuis le 16 mai 2022, l'association est officiellement reconnue comme parti politique depuis son agrément par la CNCCFP agrément 1563 de l'association de financement du parti politique Construisons Notre Bonheur.

3. La devise

L'avenir n'est pas ce qui va arriver mais ce que nous allons faire, maintenant.

4. Antennes de l'association

L'association « Construisons Notre Bonheur » a vocation d'implanter des antennes sur le territoire national. A ce jour en plus du siège social de Solliès-Toucas (83210), 2 place Gambetta, l'association est présente à :

- Rocbaron (83136), 268 impasse des Girolles.
- Solliès-Pont (83210), Le Jardin du Gapeau, 1000 chemin des Fillols.
- Marseille (13) en cours.

5. La philosophie de l'association

- Quand on a une volonté d'agir soufflée par notre conscience et non pas dictée par le désir d'en tirer seulement un avantage personnel, on se sent porté par quelque chose de plus grand que nous.
- Prendre conscience qu'aimer la terre et prendre soin d'elle est tout aussi important que de s'occuper de soi. Ces deux aspects sont même indissociables.
- Passer de la culture de moyens (l'immédiat) à la culture de résultats (le long terme).
- Partager les ressources.
- Oser décider ensemble.
- Construire une société créatrice de sens.
- Etre acteur du changement.
- Susciter l'engagement citoyen pour améliorer son avenir.
- Viser la qualité de vie.
- Faire évoluer les modes de gouvernance.
- Impliquer le plus d'humains possible et développer les liens sociaux.
- Accueillir les différents points de vue.
- Rechercher l'amélioration continue.
- etc...

6. Objectifs de l'association

- Ouvrir le champ des possibles. L'intention de refaire société autrement, en invitant les volontés d'agir à se fédérer pour construire une société nouvelle qui vise l'intérêt du plus grand nombre dans le respect de chacun et la transparence de son fonctionnement.
- Semer du bonheur. Rétablir des relations « sans masque », apprendre à exprimer ses émotions, ses besoins... pour initier une économie d'entraide, grâce aux crypto-jetons de l'association « les Bonheurs » et aux Systèmes d'Echanges Locaux (SEL).
- Créer du lien. Organiser des Agoras, des Forums, des conférences... pour s'instruire par les relations humaines et s'informer autrement que par la TV et les grands médias de masse qui dictent les courants de la pensée unique manipulatrice et mondialiste.
- Promouvoir le vertueux. Initier, accompagner une structure médiatique pour parler des « Rallumeurs d'étoiles », de ceux qui œuvrent localement pour un monde plus juste, plus équitable, plus respectueux.
- Insuffler et cultiver une économie solidaire. Promouvoir les SCIC (Société Coopératives d'Intérêts Collectifs), la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'économie circulaire, les monnaies locales...
- Relocaliser l'économie et renforcer l'autonomie des territoires. Lancer des activités dans divers domaines afin de relocaliser l'économie dans les préceptes du développement durable, de l'économie solidaire pour parvenir à une meilleure résilience des territoires

face aux risques de pénuries menaçant les besoins vitaux et essentiels tels que l'alimentation, la santé, les énergies...

Etudier la pertinence des nouvelles technologies d'unités d'échange à l'échelle locale.

- Faire vivre la démocratie directe. Imaginer un mode de gouvernance pour l'association et un règlement intérieur qui permettent de poser les bases d'une véritable démocratie ; le pouvoir au peuple (Démos = peuple, Kratos = pouvoir) en prenant en compte les points importants que sont l'information, le constat, le débat contradictoire, la prise de décision participative, l'évaluation, la validation ainsi que le contrôle de la bonne application des actions et des engagements.
- Organiser localement des consultations
Donner l'envie et la possibilité au citoyen de choisir et participer aux décisions qui le concerne directement : l'éducation, la santé, l'alimentation, la mobilité, les énergies, les transports, la justice, les lois... par différents systèmes de vote dont un système de vote en ligne, le RIC et le vote de manière asynchrone.

7. Mode de gouvernance

Nous rappelons que dans l'objet de l'association les termes ; « gouvernance horizontale », « démocratie directe », « coopération », ont un vrai sens car il s'agit d'organiser une gouvernance la plus large et la plus coopérative possible en impliquant la totalité des membres sans hiérarchie.

La majorité des décisions se prennent dans le cadre du mode référendaire par le RIC soumis à l'ensemble des membres de l'association.

Certains membres se voient néanmoins dotés par l'assemblée des membres de délégations ou de co-délégations renouvelables afin d'être les représentants légaux de l'association vis-à-vis des tiers et particulièrement de l'administration, des organismes financiers et des fournisseurs. Les délégations seront notées sur l'organigramme mis en annexe du règlement intérieur.

Cet organigramme sera envoyé par email à l'ensemble des membres dès sa finalisation et à chaque modification.

Il sera mis également en ligne sur le site internet www.construisonsnotrebonheur.com.

8. Les délégations

Les délégations sont créées pour gérer et administrer l'opérationnel ce qui évite une systématisation des RIC pour les décisions ordinaires.

Les délégués sont chargés de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée des membres, ils en sont les représentants légaux.

Une délégation fera l'objet d'une convention cadrée dans le temps qui n'excédera pas 6 mois renouvelable (sauf exception) et qui sera validée par un RIC.

Une délégation est donnée à une personne ou à un GET. Chaque délégation devra établir un compte rendu avant la fin de sa mission.

Si un doute existe sur les limites du champ d'action de la délégation, chacun pourra déclencher un RIC « Transparence ».

Une personne physique pourra avoir plusieurs délégations.

Une personne ayant une délégation pourra aussi siéger au Conseil de Faisabilité (CF) sans prendre part aux décisions dans un projet où il est acteur.

9. Les Groupes d'Étude et de Travail (GET)

L'unité de base commence par un individu. Chaque individu est légitime pour initier un projet ou une action, toutefois il est conseillé dans un objectif de co-construction d'organiser des groupes d'étude et de travail (GET).

Tout projet de proposition concernant le fonctionnement interne de l'association ou ses activités devra, au préalable, avoir été étudié en GET.

Ces GETs pourront être permanents ou ponctuels.

Un GET devra être constitué au minimum de 2 personnes.

Plusieurs outils d'information (Agoras, Forum, groupe Signal...) permettront à chaque GET de présenter l'évolution de son travail ou de sa réflexion aux membres de l'association de manière à s'inspirer de différents avis.

Chaque GET est libre de fixer le cadre de son fonctionnement.

Une fois que le GET a suffisamment finalisé sa proposition il la soumet au Conseil de Faisabilité afin que celui-ci détermine les conditions de la mise au débat et le délai d'instruction.

Un GET pourra obtenir une délégation pour gérer une activité nécessitant du financement ou des recettes dès qu'il a obtenu l'accord de l'assemblée des membres par un RIC pour cadrer sa mission.

10. Conseil de Faisabilité (CF)

- Constitution. Pour constituer le Conseil de Faisabilité, chaque membre de l'association est invité à proposer le nom d'une personne qu'il sait volontaire pour siéger à ce conseil. Le jour de la votation toutes les propositions sont mises dans le chapeau afin que trois (3) personnes soient tirées au sort. Cette technique peut permettre d'avoir plusieurs fois le même nom et donc plusieurs chances pour ce nom d'être tiré au sort.
- Durée. Le conseil de faisabilité (CF) sera renouvelé tous les 6 mois.
- Attribution.
 - 1) Avant de transmettre un projet à l'assemblée des membres le CF s'assurera auprès des délégations financière ou autres que les ressources propres de l'association peuvent le permettre.
 - 2) Ce conseil peut provoquer une assemblée des membres et en fixer les conditions,
 - 3) signe les décisions prises par l'assemblée des membres,
 - 4) se réunit toutes les semaines pour fixer le cadre des RIC,
 - 5) envoie au délégué « fichiers adhérents » le nom des signataires du RIC pour vérifier de leur bonne adhésion. Uniquement les membres de l'association peuvent signer un RIC,
 - 6) envoie les documents du RIC au délégué des emails,
 - 7) définit le délai de l'instruction et des débats de chaque RIC, la date de la votation, les modalités de mise au vote et les conditions des quorums et des votes secrets éventuels,
 - 8) pourra proposer à l'assemblée des membres la radiation d'un adhérent.
 - 9) pourra également proposer ou prendre l'avis d'un expert si besoin.

Un membre du conseil de faisabilité ne peut pas intervenir dans un projet où il est acteur.

Suite à une trop grande charge de travail, le CF pourra déléguer une partie de ses attributions à des volontaires tirés au chapeau.

11. Mode de votation

Les votations des assemblées des membres se dérouleront, dans la plupart des cas, de manière asynchrone dans un délai fixé, de manière informatique et/ou en présentiel, afin de permettre à chacun de s'impliquer et de voter tout en étant libre de son temps et de son espace.

Le vote secret à titre exceptionnel sera défini par le Conseil de Faisabilité.

12. Vote blanc

En matière d'élection :

Lors d'une élection, si les votes blancs sont égaux ou supérieurs aux votes « pour », l'élection est reportée à une date ultérieure qui sera fixée par le CF. Le candidat, le nominé ou l'ensemble des candidats ou nominés en lice ne seront plus autorisés à se représenter pour cette élection.

En matière de projet :

Si les votes blancs sont gagnants le projet sera remis à l'instruction par un autre GET ou par un GET remanié.

13. Prise de décision

Pour tendre vers le consensus, la majorité des 2/3 des « pour/oui » sera nécessaire pour valider une décision.

Si dans la votation le « pour/oui » n'a pas la majorité des 2/3 mais qu'il a plus de 50%, le projet sera resoumis à une instruction par le même GET mais dans un délai déterminé par le CF. Le GET devra prendre les mesures pour remanier son projet afin de le faire valider en 2ème instance. Dans ce cas, le projet devra obtenir la majorité des 2/3 pour être accepté ; dans le cas contraire ce projet sera rejeté. Ce même projet pourra être représenté ultérieurement dans le cadre d'un autre RIC en obtenant cette fois 15% des signataires.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris les abstentionnistes. Elles seront rédigées par le(a) secrétaire de séance, reportées sur le registre officiel et signées par au moins un membre du CF.

14. Les AGORAS

Les AGORAS correspondent aux rencontres physiques :

- repas partagés,
- présentation de projets,
- état de l'avancée des différents GET (Groupes d'Etudes et de Travail),
- débats et réflexions dans un esprit de co-construction,
- dépouillements des votes...

15. Processus de prise de décision par RIC

1) L'idée

Une personne a une idée de projet, d'action, etc... il en parle autour de lui, particulièrement aux adhérents de l'association et aux personnes susceptibles d'en devenir membres.

2) La fiche RIC

Le porteur du projet télécharge la fiche RIC sur le drive et commence à la remplir.

3) Recevabilité

La fiche RIC doit être signée par minimum 5% des adhérents. Le porteur a de nombreuses possibilités pour parler de son projet et obtenir les signatures :

- a) par ses propres moyens,
- b) lors de réunion GET,
- c) par le réseau Signal de CNB,
- d) via le forum sur le site de l'association,
- e) lors d'une AGORA...

Les signataires doivent être adhérents de l'association CONSTRUISONS NOTRE BONHEUR

La fiche RIC doit être remplie suffisamment en fonction du contexte du projet avant d'être transmise au Conseil de Faisabilité (CF).

4) **Vérification**

Le CF se réunit une fois par semaine, il vérifie si les fiches RIC proposées sont suffisamment remplies et explicites sur le projet.

- a) Si la fiche n'est pas validée par le CF, ce dernier contacte le porteur du projet pour lui faire part des remaniements à apporter.
- b) Si la fiche est validée par le CF, celui-ci :
 - fixe le délai de la mise au débat par l'assemblée des membres,
 - estime la date de votation pour ce projet,
 - envoie au délégué des emails la fiche RIC et les pièces complémentaires du projet pour transmission à tous les membres.

5) **Envoi de la fiche RIC et des éléments**

Le délégué des emails envoie les éléments du projet à tous les adhérents. L'objet de l'email sera : Nouveau RIC et mentionnera le nom du projet.

6) **Débat**

Les membres disposent du délai prévu dans la fiche RIC pour, s'ils le souhaitent, débattre, poser des questions, apporter des idées, proposer des amendements.... Ce débat pourra se faire par téléphone, par email, lors des Agoras ou via le Forum Internet. Les porteurs du projet doivent être réactifs afin de pouvoir y répondre dans les meilleurs délais.

7) **Finalisation de la fiche RIC**

Passé le délai de débat, le porteur du projet devra finaliser la fiche RIC en prenant en compte, ou pas, les questions et les amendements.

Pour rappel : Dans une démarche de consensus la majorité au 2/3 de « Pour / Oui » étant nécessaire pour adopter un projet et le vote blanc étant également pris en compte, il est fortement conseillé au porteur du projet de faire apparaître dans la fiche RIC les arguments défavorables et les réponses apportées.

8) **Formulation de la votation**

Le porteur du projet devra formuler les sujets mis au vote avec leurs amendements éventuels.

Les adhérents à l'origine d'amendements non-retenus pourront voter contre ou blanc ou déclencher un RIC « Amendement ».

Le CF accompagne le porteur du projet dans la formulation de la votation, la valide et en fixe les délais.

9) **Mise au vote**

Le CF communique au référent « Votation » les éléments de la votation, ce dernier les mets « en machine » et déclenche la procédure de votation (vote asynchrone, à distance et en présentiel)

10) **Dépouillement**

Dans une volonté de transparence, le vote n'est en général pas secret, le CF, qui fixe les modalités de vote, pourra toutefois, si besoin, le rendre secret.

Le dépouillement des votes se fait en physique et en Visio lors des Agoras.

11) **Publication sur le registre officiel de l'association**

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris les abstentionnistes. Elles seront rédigées par le(a) secrétaire de séance, reportées sur le registre officiel et signées par au moins un membre du CF. Ce registre officiel sera dupliqué et mis en ligne sur le site Internet.

16. **Quorum**

Dans la plupart des décisions aucun quorum n'est nécessaire. Le Conseil de Faisabilité (CF) est chargé de fixer les règles de quorum éventuel.

17. Procuration

Tant que les outils de votation à distance et en présentiel ne sont pas opérationnels il est possible de se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration.

Lorsque ces outils auront été mis en place, le fait de voter de manière asynchrone, à distance et en présentiel offrira la possibilité à chacun de voter par lui-même, le but étant de limiter drastiquement la représentation et les pouvoirs donnés.

18. Cotisation, admission et adhésion

- a) Personnes physiques. Pourront être membres toutes personnes physiques s'engageant à respecter les statuts et le règlement intérieur.
- b) Personnes morales. En raison de l'interdiction faite aux partis politiques de percevoir des dons ou adhésions, les personnes morales ne pourront pas être membres.
- c) Cotisation. Pour devenir membre, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle par différents moyens. Le montant de la cotisation est voté par l'assemblée des membres.
- d) Les modalités d'adhésion. Des modalités pourront être précisées ultérieurement.

19. Membres - Cotisations

- a) Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée des membres et précisé dans le règlement intérieur.
- b) Sont membres « SYMPATHISANT » ceux qui ont versé leur cotisation annuelle. Somme fixée à dix euros (10€) pour l'année 2022.
- c) Sont membres « SOUTIEN » ceux qui ont versé une cotisation comprise entre 10€ et 100€ pour l'année 2022.
- d) Sont membres « BIENFAITEUR », ceux qui ont versé une cotisation supérieure à 100€.
- e) Sont membres « d'HONNEUR », ceux qui ont contribué selon des modalités définies par l'Assemblée.

20. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le non-paiement de la cotisation après deux relances écrites,
- c) une radiation pour motif grave qui peut être prononcée par l'assemblée des membres à la majorité des 2/3. Les motifs seront précisés par écrit et argumentés par le CF, L'intéressé aura été invité à fournir des explications écrites pour faire connaître sa version,
- d) le décès.

21. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations et autres adhésions,
- b) les dons et legs des personnes physiques, pour lesquels elle donne un reçu,
- c) les dons en nature,
- d) les emprunts,
- e) les subventions de l'état, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics et les recettes liées au financement des partis politiques,

- f) les recettes liées aux activités de l'association (organisation d'évènements, services traiteur, ateliers, formations, locations diverses, productions audiovisuelles...) et plus généralement toutes recettes générées par la vente de tous types de produits et de services qu'elle produit ou commercialise dans le respect des lois et règlements.

22. Indemnités

Toutes les fonctions de délégation ou de gouvernance sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés dans les conditions de la convention après accord de l'assemblée des membres via un RIC.

Le rapport financier précisera, par bénéficiaire, la nature des frais.

Par ailleurs, il sera possible que des membres soient rémunérés et cela de manière contractuelle pour un travail réalisé selon des conditions précisées dans leur contrat et validées en assemblée des membres via un RIC. Une personne possédant une délégation ne pourra en aucun cas être rémunérée.

23. Conclusion

Cette association porte un projet sociétal à la fois politique et socio-économique avec pour ambition de devenir un modèle d'écosystème local à vocation nationale construit sur des valeurs de développement durable et de coopération. Cet écosystème vise à :

- **initier** une démocratie directe,
- **soutenir** une agriculture locale, saine, responsable, proche du consommateur,
- **engendrer** bien-être et épanouissement des citoyens,
- **reconstruire** des liens sociaux et solidaires et particulièrement entre les générations,
- **rapprocher** les universités, écoles et centres de formations des besoins concrets des entreprises et du territoire,
- **produire** de la croissance non pas en terme de PIB mais en terme de qualité de vie, en confiance dans les institutions ou dans le monde de l'entreprise,
- **encourager** une souveraineté individuelle de chacun dans la maîtrise de sa vie, de sa santé, de son futur,
- **accompagner** les acteurs engagés partageant nos valeurs et ambitions,
- **créer** une valeur ajoutée concrète sur les territoires et des emplois qui accompagnent la transition écologique, énergétique et citoyenne.